

5.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240327-323764-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2024

Publié le 8 avril 2024

Suite à la convocation en date du 13 mars 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 MARS 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Doriane BECUE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Françoise MARTIN, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD.

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN). Mise en place de conventions.

Vu le rapport DRE/2024/60

Vu l'avis en date du 18 mars 2024 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

Pour les conventions avec le Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs entre le Département du Nord et le Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France, pour la période 2024 à 2026 reprise ci-jointe en annexe 5 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière annuelle entre le Département du Nord et le Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France, pour l'année 2024 reprise ci-jointe en annexe 6 ;
- d'attribuer une subvention de 30 714 € au Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France pour son programme d'activités et les actions prévues en 2024 selon la convention financière annuelle ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 30 714 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP008.

Pour les nouvelles conventions de gestion :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat spécifique, entre le Département du Nord et le Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France, pour la gestion de ses parcelles sur la commune d'Eppe-Sauvage, reprise ci-jointe en annexe 7 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de gestion entre le Département du Nord et l'Association des Amis de la Fondation Marguerite YOURCENAR, relative à la gestion des parcelles situées à Boeschepe, reprise ci-jointe en annexe 8 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre de cette convention dans le cadre de la politique Espaces Naturels du Nord et notamment tout document nécessaire à la gestion du « Bois de la Fondation ».

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 39.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

5.3

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames FAUCHILLE et MARTIN (porteuse du pouvoir de Monsieur BERNARD).

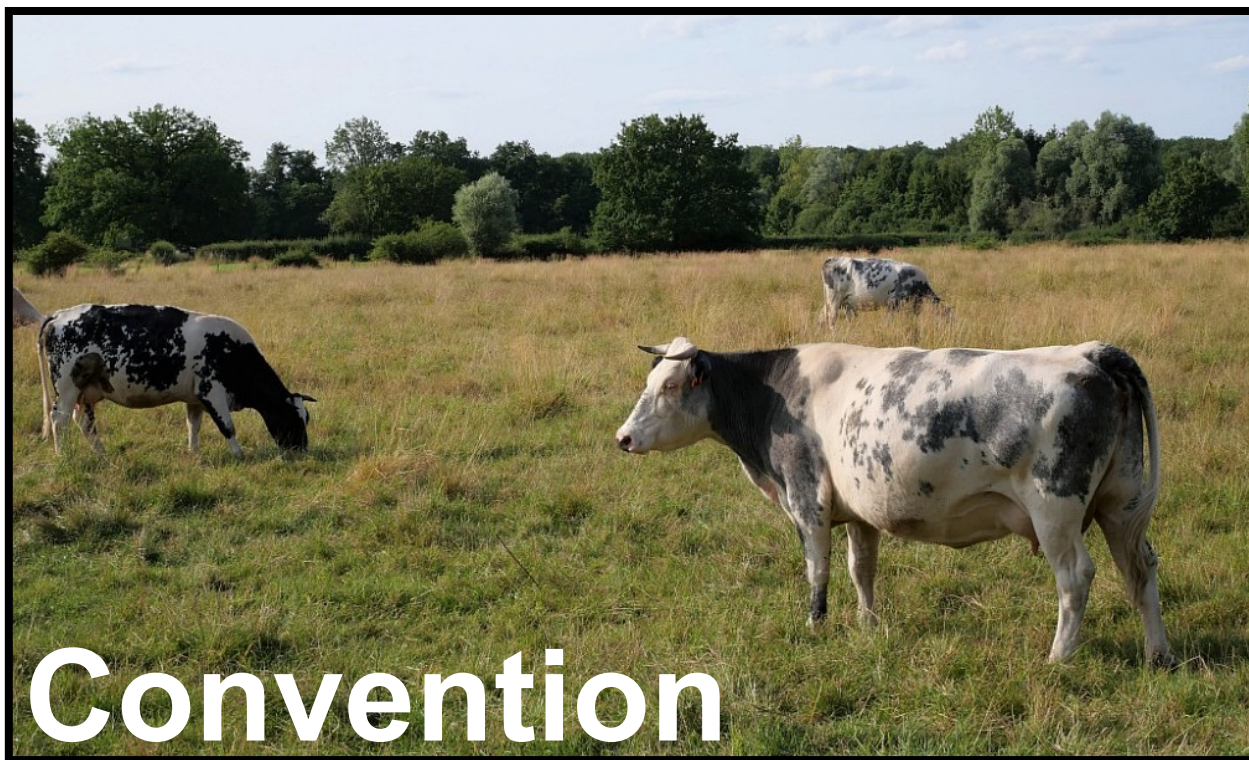
Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT



Convention

pluriannuelle d'objectifs

Département du Nord (59)

Période 2024-2026



Entre

le Département du Nord,

dont le siège est en l'Hôtel du Département,
51, rue Gustave Delory, 59 000 Lille

représenté par Monsieur Christian Poiret, Président du Conseil départemental,

dûment autorisé par délibération de la Commission permanente réunie le 27 mars 2024,

ci-après désigné "le Département"

Et

le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France,

dont le Siège social est à Boves, 4 avenue de l'étoile du Sud, 80 440 Boves,

déclaré en Préfecture de la Somme depuis le 8 juillet 2020 (association référencée W595005655) et agréé au titre de l'Article L. 414-11 du Code de l'environnement : agrément Etat / Région en date du 12 juillet 2013.

représenté par son Président, Monsieur Christophe LEPINE,

autorisé à l'effet des présentes suivant décision du Conseil d'administration en date du 12 octobre 2023

ci-après dénommé « le Conservatoire »

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Des dunes de Flandre aux prairies bocagères de l'Avesnois, des sites miniers aux marais des vallées alluviales (Aa, Scarpe, Escaut, Marque-Deûle, Lys, Sambre, Helpe), les espaces naturels du département du Nord abritent une faune et une flore remarquables. Réserves de biodiversité et supports de paysages emblématiques, les espaces naturels du Nord participent au maintien des écosystèmes et des espèces végétales et animales patrimoniales. L'intervention du Conservatoire et du Département sur ces espaces vise à garantir leur utilité multiple en conciliant protection de la nature, accueil du public, soutien à l'économie locale, attractivité des territoires et solidarité humaine.

Dans le cadre de ses missions statutaires et de l'agrément État-Région obtenu en juillet 2013 et en cours de renouvellement (application du décret et de l'arrêté ministériel du 7 octobre

2011 ; Loi Grenelle 2), le Conservatoire d'espaces naturels, via son plan d'actions quinquennal, développe des missions d'expertises pour la connaissance, la gestion, la préservation et la valorisation des espaces naturels. A ce titre, le Conservatoire est identifié comme un partenaire important dans la mise en œuvre des politiques publiques en faveur du patrimoine naturel. Ainsi, il met à disposition des services de l'État, des collectivités volontaires et des privés ses compétences scientifiques, techniques et pédagogiques pour garantir une préservation durable du patrimoine naturel. Au 30 septembre 2023, le Conservatoire préserve 71 sites naturels pour 1 774 ha dans le département du Nord.

Depuis la loi n°85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, la compétence en matière d'Espaces Naturels Sensibles et de mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est confiée au Département. Cette compétence a été confirmée par la loi NOTRe et l'article L113-8 du code de l'urbanisme.

Les deux grands objectifs de la politique départementale des ENS (nommés Espaces Naturels du Nord – ENN) sont de préserver les milieux naturels et d'aménager les espaces pour être ouverts au public. Pour mener à bien cette politique, le Département dispose de différents outils dont la convention de gestion et le droit de préemption. Le Département a mis en œuvre, depuis plus de 30 ans, cette politique ambitieuse et gère aujourd'hui environ 3400 ha d'espaces naturels et plus de 7 000 km de chemins de randonnée. Lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2019, le Conseil Départemental a délibéré pour fixer les orientations à mener pour développer cette politique départementale dans une approche pragmatique et opérationnelle visant à protéger et partager. Cette délibération désigne notamment des secteurs où de nouveaux partenariats sont à envisager pour la mise en œuvre de la politique Espaces Naturels Sensibles et d'autres où l'engagement départemental est renforcé.

Forts de motivations communes pour la préservation et la mise en valeur des richesses naturelles du département du Nord, le Conservatoire et le Département décident de renouveler le présent partenariat.

Considérant, que dans un contexte de réforme des collectivités territoriales, le Gouvernement a souhaité conforter le rôle des associations dans la construction de réponses originales et pertinentes aux enjeux actuels par la circulaire du 29 septembre 2015 notamment ;

Considérant le projet du Conservatoire pour la préservation du patrimoine naturel du département du Nord conforme à son objet statutaire et à son plan d'action quinquennal 2023-2027 ;

Considérant la politique du Département du Nord en faveur des espaces naturels de son territoire et notamment les 4 orientations stratégiques de sa délibération cadre relative à la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord du 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant la première convention cadre de partenariat 2028-2023 entre le Département du Nord et le Conservatoire d'espaces naturels du Nord-Pas de Calais signée le 14 décembre 2028 ;

Considérant le plan d'actions conjoint, établi en 2020 par les partenaires, intitulé '*Une synergie pour les espaces naturels du Département*' ;

Article 1^{er} – Objet

La présente convention définit les axes de travail mis en œuvre par les partenaires, dans le but d'assurer la connaissance, la préservation, la gestion-restauration et la valorisation des espaces naturels remarquables du département du Nord dans la continuité de la précédente

convention.

Ces axes de travail sont présentés au regard des 6 ambitions du nouveau plan d'actions quinquennal du Conservatoire et des 4 orientations stratégiques de la délibération cadre relative à la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord.

Le Département contribue techniquement et financièrement à ce projet d'intérêt général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne.

La présente convention a pour vocation de servir l'intérêt général et d'être déclinée en conventions techniques et financières annuelles, signées par les parties, détaillant les opérations à mettre en œuvre, les coûts et financements associés.

Article 2 – Définition des axes de partenariat

Au regard des 6 ambitions du plan d'actions quinquennal du Conservatoire :

- 1 : Adapter la préservation de la nature et la gestion de sites à de nouveaux enjeux : changement climatique, fonctionnalité des écosystèmes, libre évolution
- 2 : Renforcer l'assise citoyenne du CEN
- 3 : Préserver 20 000 ha de nature à enjeu en Hauts-de-France
- 4 : Accompagner les acteurs du territoire pour la préservation des espaces naturels
- 5 : Augmenter l'engagement et la contribution du CEN aux dynamiques partenariales en faveur de la nature
- 6 : Assurer la pérennité, le développement et la performance de l'association

et des 4 objectifs de la stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord du Département :

- 1 : une utilité environnementale : la préservation des milieux naturels
- 2 : une utilité pour les nordistes : l'accueil du public
- 3 : une utilité sociale : un support de solidarité humaine
- 4 : une utilité territoriale : un outil au service des politiques départementales

Les axes de partenariat suivants sont définis :

2.1 L'expertise à la connaissance du patrimoine naturel

Plus particulièrement en application des ambitions 1 et 5 du PAQ du CEN et de l'objectif stratégique 1 du Département

Cet axe de partenariat pourra concerner :

- l'élaboration de documents de gestion d'espaces naturels (diagnostics écologiques,

diagnostics socio-économiques, évaluation de la gestion menée, définition d'enjeux de conservation et d'un plan d'actions) sur des sites gérés par l'un ou l'autre des partenaires en vue d'une gestion écologique concertée ;

- la mise en œuvre d'inventaires ou d'expertises scientifiques visant à améliorer la connaissance sur le patrimoine naturel du département (diagnostics écologiques ciblés, hiérarchisation des enjeux écologiques du territoire, études ciblées sur des espèces ou des milieux...), notamment en vue d'orienter et hiérarchiser les priorités d'intervention des partenaires,
- les partages et échanges de connaissances et d'expertises à travers notamment des journées thématiques communes

De façon non exhaustive, cet axe pourra concerner sur la période couverte par la présente convention :

- la réalisation par le Conservatoire d'un plan de gestion des ENN sur le secteur de Nieppe en lien avec les propriétés du CEN en vue d'une réflexion sur une co-gestion ;
- la réalisation par le Conservatoire d'une notice de gestion de l'ENS de Marchiennes (acquisition récente) en vue d'une gestion intégrée à la RNN de la tourbière alcaline de Marchiennes ;
- la production par le Conservatoire d'une note sur les enjeux écologiques et les priorités d'action en zone humide à l'échelle du département du Nord ;
- la déclinaison à l'échelle départementale de la stratégie aires protégées (SAP) régionale.

2.2 La protection du patrimoine naturel

Plus particulièrement en application de l'ambition 3 du PAQ du CEN et de l'objectif stratégique 1 du Département

Cet axe de partenariat pourra concerner :

- l'échange régulier de données relatives à l'intervention des partenaires ;
- l'information croisée et régulière relative aux informations de vente ou aux opportunités de gestion partenariale sur des secteurs à enjeux ;
- le cas échéant, la protection de milieux naturels par des outils juridiques divers : conventions, baux, acquisitions, préemption, outils réglementaires y compris au travers de montages originaux (délégation du droit de préemption ENS à une collectivité partenaire du Conservatoire etc...).

De façon non exhaustive, cet axe pourra concerner sur la période couverte par la présente convention :

- la poursuite du travail collaboratif engagé pour la gestion de la RNN de la tourbière alcaline de Marchiennes et notamment la prospection foncière pour le confortement du site préservé ;

- l'étude des partenariats envisageables avec la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), le Parc naturel régional de l'Avesnois et la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Nord (FDPPMA 59) sur les secteurs du marais d'Aymeries et des prairies de la Vaqueresse ;
- l'analyse d'opportunités réciproques sur le secteur de la vallée de la Sensée avec analyse des fonciers respectifs, enjeux écologiques, perspectives de coopération.

2.3 La gestion des milieux naturels

Plus particulièrement en application des ambitions 3, 4 et 5 du PAQ du CEN et des objectifs stratégiques 3 et 4 du Département

Cet axe de partenariat pourra concerner :

- la mise en œuvre partenariale de la gestion écologique de sites et son suivi scientifique ;
- la délégation de la gestion d'un site d'un partenaire vers l'autre ou l'élaboration de partenariats ciblés pour la co-gestion de sites naturels ;
- la formation / sensibilisation des partenaires au travers de journées thématiques, formations ciblées sur des thématiques variées liées à la gestion des sites naturels ...
- la réflexion sur des mutualisations possibles (échanges, chantiers communs, prêt de matériel ...)

De façon non exhaustive, cet axe pourra concerner sur la période couverte par la présente convention :

- le transfert de la gestion au Département des sites en propriété et gérés par le Conservatoire sur la commune de Eppe-Sauvage ;
- la réflexion sur le transfert de gestion ou la co-gestion des espaces naturels du Département à Nieppe au Conservatoire;
- la gestion par le Conservatoire des terrains départementaux de la Réserve Naturelle Nationale de la tourbière alcaline de Marchiennes en lien étroit avec le Département conformément à la désignation, par le Préfet, du Conservatoire comme gestionnaire de la RNN ;
- l'organisation d'une journée annuelle d'échanges, de suivis naturalistes ou de chantier nature entre les équipes des deux structures (thématiques à définir, échanges en salle et des visites de sites) ;
- la priorisation des partenariats avec des agriculteurs ou l'inclusion de clauses liées à l'insertion professionnelle dans les marchés passés par les partenaires.

2.4 La valorisation des espaces naturels du territoire et l'éducation à la nature

Plus particulièrement en application de l'ambition 2 du PAQ du CEN et des objectifs stratégiques 2 et 4 du Département

Cet axe de partenariat pourra concerner :

- la mise en œuvre d'actions de valorisation des espaces (aménagement paysagers et pédagogiques, ouverture au public, animations et événementiels...) y compris en partenariat ou sur un site géré par l'autre partenaire ;
- la mise en synergie de la valorisation des espaces naturels auprès du public à travers des réflexions communes sur des itinéraires de randonnée, des animations communes, une valorisation / communication commune (plaquettes, panneaux...);

De façon non exhaustive, cet axe pourra concerner sur la période couverte par la présente convention :

- la réalisation d'un schéma d'accueil du public sur et autour de la Réserve Naturelle Nationale de la tourbière alcaline de Marchiennes en lien avec la voie verte ;
- une ou des animations communes sur les sites naturels des terrils de Germignies Nord et Sud, de la RNN de la tourbière alcaline de Marchiennes ou encore des sites naturels d'Eppe-Sauvage. Celles-ci seront intégrées dans les programmes d'animations nature annuels des partenaires
- la contribution à la mise en œuvre des actions du Groupe mares sur le département du Nord

2.5 Accompagnement de la politique d'aménagement du territoire

Plus particulièrement en application des ambitions 3, 4 et 5 du PAQ du CEN et de l'objectif stratégique 4 du Département

L'agrément État-Région, obtenu en juillet 2013, reconnaît l'action du Conservatoire dans la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de la connaissance et la préservation du patrimoine naturel. Il a donc un rôle important d'accompagnement des politiques publiques en faveur des trames écologiques, qu'elles soient locales ou régionales.

A ce titre, cet axe de partenariat pourra concerner :

- l'assistance technique du CEN au Département, à sa demande, dans l'élaboration ou la mise en œuvre de ses politiques publiques ayant trait à la préservation des espaces naturels de son territoire à travers, notamment, la planification territoriale, les contributions en Commission Départementale Espaces Sites et Itinéraires et l'accompagnement des dossiers relatifs à la séquence Eviter-Réduire-compenser les impacts sur les milieux naturels.

Article 3 – Comité de suivi

Un comité de suivi de la convention sera mis en place pour suivre la bonne mise en œuvre

des opérations et définir les axes de travail de l'année suivante avec les perspectives de financement associées. Il se réunira au moins une fois par an afin de permettre les imputations budgétaires sur l'année suivante. Ce comité rassemblera les parties prenantes de la convention et d'éventuels partenaires associés.

Un rapport des activités menées dans le cadre de cette convention sera réalisé par le Conservatoire lors de ce comité de suivi.

Article 4 – Financement

La présente convention est signée dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 n°5811/SG.

Le Département contribue financièrement au programme d'activités du CEN sur le département du Nord et à la mise en œuvre des opérations définies dans les conventions techniques et financières annuelles ou pluriannuelles selon les modalités qui y sont reprises. Le Conservatoire recherchera auprès d'autres partenaires (Agence de l'eau Artois-Picardie, Région Hauts-de-France, Europe...), les compléments nécessaires.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle des opérations menées peut être réalisé par le Département. Le Conservatoire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 5 – Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour trois ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

La présente convention n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 – Modification de la convention

Toute modification d'un ou plusieurs articles de la présente convention peut être faite sous la forme d'avenants signés par les parties.

Article 7 – Ecoresponsabilité

Le Conservatoire est engagé dans une démarche éco-responsable visant à limiter l'impact environnemental de ses activités via un système de management environnemental. Dans le cadre de la présente convention, les partenaires chercheront à ce que les opérations mises en œuvre par toute structure opérant sur le site se fassent en tenant compte de cette démarche.

Article 8 – Résiliation de la convention

Ce document est une convention dotée d'une valeur juridique au sens des articles 1101 et suivants du code civil. Tout conflit lié à l'interprétation de cette convention pourra faire l'objet d'une résolution amiable ou à défaut être tranché devant le tribunal compétent.

Article 9 – Gestion des données

En signant la présente convention, les partenaires acceptent que les informations indiquées dans ce document ou collectées lors de sa mise en œuvre (cadastre, propriétaires, durée de conventionnement, données naturalistes...) soient traitées dans les bases de données du Conservatoire d'espaces naturels, exploitées dans des cartographies, mentionnées dans les plans de gestion, diffusées auprès des partenaires financiers et gestionnaires et sur des plateformes publiques (Système d'Information Nature et Paysage, administration...) dans le respect de la législation notamment celle relative à la convention d'Aarhus traduite en droit français par la loi n°2002-285 du 28 février 2002, au décret de publication du 12 septembre 2002.

En vertu du Règlement Général sur la Protection des Données (règlement européen 2016/679) entré en vigueur le 25/05/2018, chaque partenaire peut connaître et exercer ses droits sur les informations le concernant en s'adressant au Responsable du Système d'Information du Conservatoire d'espaces naturels.

Article 10 – Assurances

Le Conservatoire déclare souscrire les assurances couvrant les risques d'accident liés à ses interventions dans le cadre de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

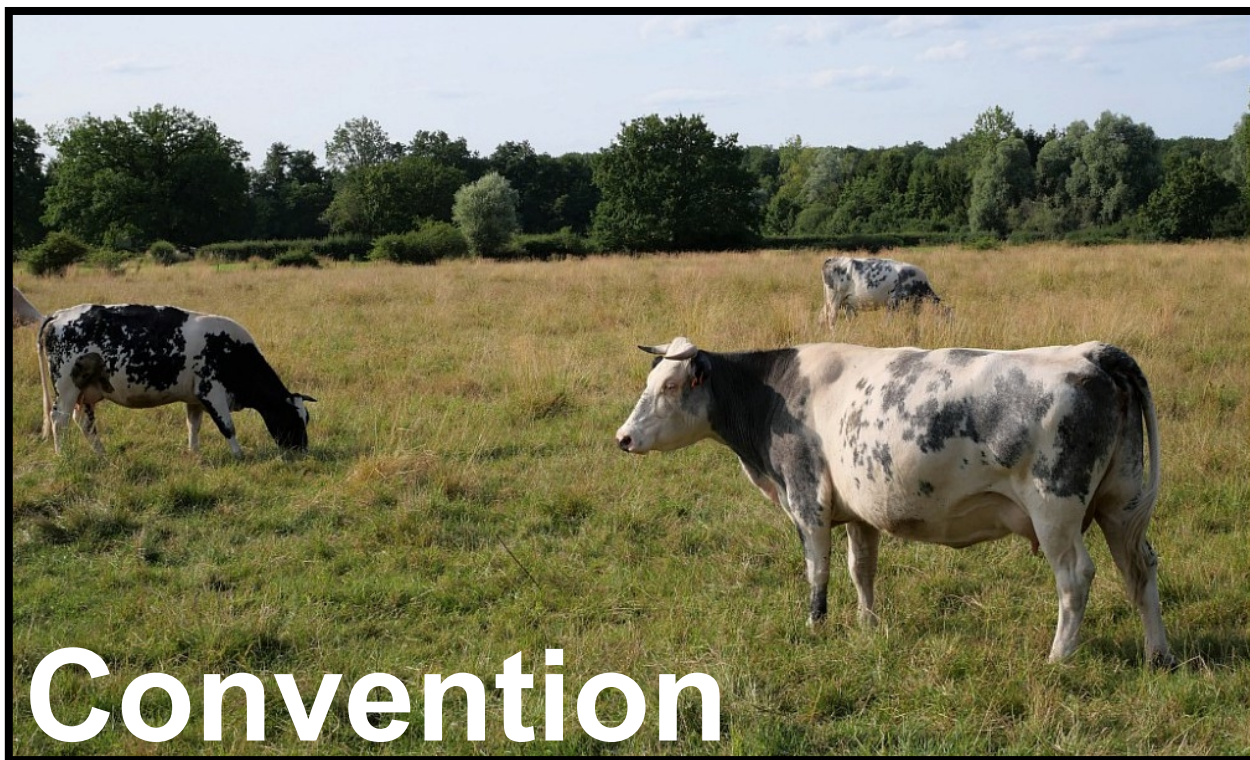
A Boves, le

M. Christian Poiret

Président du Département du Nord

M. Christophe Lépine

Président du Conservatoire d'espaces
naturels
des Hauts-de-France



Convention

annuelle de partenariat

Département du Nord (59)

2024



Entre

le Département du Nord,

dont le siège est en l'Hôtel du Département,
51, rue Gustave Delory, 59 000 Lille

représenté par Monsieur Christian Poiret, Président du Conseil départemental,

dûment autorisé par délibération de la Commission permanente réunie le 27 mars 2024,

ci-après désigné "le Département"

Et

le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France,

dont le Siège social est à Boves, 4 avenue de l'étoile du Sud, 80 440 Boves,

déclaré en Préfecture de la Somme depuis le 8 juillet 2020 (association référencée W595005655) et agréé au titre de l'Article L. 414-11 du Code de l'environnement : agrément Etat / Région en date du 12 juillet 2013.

représenté par son Président, Monsieur Christophe LEPINE,

autorisé à l'effet des présentes suivant décision du Conseil d'administration en date du 12 octobre 2023

ci-après dénommé « le Conservatoire »

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Considérant, que dans un contexte de réforme des collectivités territoriales, le Gouvernement a souhaité conforter le rôle des associations dans la construction de réponses originales et pertinentes aux enjeux actuels par la circulaire du 29 septembre 2015 notamment ;

Considérant le projet du Conservatoire pour la préservation du patrimoine naturel du département du Nord conforme à son objet statutaire et à son plan d'action quinquennal 2023-2027 ;

Considérant la politique du Département du Nord en faveur des espaces naturels de son territoire et notamment les 4 orientations stratégiques de sa délibération cadre relative à la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord du 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant le plan d'actions conjoint, établi en 2020 par les partenaires, intitulé '*Une synergie pour les espaces naturels du Département*' ;

En application de la convention pluriannuelle objectifs (CPO) signée entre les partenaires en date du ;

Article 1^{er} – Objet

La présente convention définit les opérations mises en œuvre, à leur initiative et sous leur responsabilité, par le Conservatoire et le Département, en application de la CPO reprise en préambule.

Le Département contribue techniquement et financièrement à ce projet d'intérêt général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission.

La présente convention a pour vocation de servir l'intérêt général.

Article 2 – Champs d'application 2024

2.1 L'expertise à la connaissance du patrimoine naturel

En 2024, les partenaires porteront les opérations suivantes :

- la réalisation par le Conservatoire d'un plan de gestion des ENS sur le secteur de Nieppe en vue d'une réflexion sur la co-gestion des propriétés du Conservatoire et du Département du Nord,
- la réalisation par le Conservatoire d'une notice de gestion sur la propriété départementale de Marchiennes, acquise en conformance de l'actuelle RNN de la tourbière alcaline de Marchiennes,
- la production par le Conservatoire d'une note sur les enjeux écologiques et les priorités d'action en zone humide à l'échelle du département du Nord avec une méthodologie basée sur les zonages existants notamment dans les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), voire la vulnérabilité des espèces, la responsabilité pour leur conservation ou encore les habitats naturels (Carhab),
- la mise en œuvre des actions du Groupe mares sur le territoire et notamment la sélection des « mares remarquables »,

2.2 La protection du patrimoine naturel

En 2024, les partenaires mettront l'accent sur :

- l'échange régulier de données relatives à l'intervention des partenaires,
- l'information croisée et régulière relative aux informations de vente ou aux opportunités de gestion partenariale sur des secteurs à enjeux,
- l'étude des partenariats envisageables avec la Communauté d'agglomération Maubeuge val de Sambre (CAMVS), le Parc naturel régional de l'Avesnois et la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Nord (FDPPMA 59) sur les secteurs du marais d'Aymeries et des prairies de la Vaqueresse.

2.3 La gestion des milieux naturels

En 2024, les objectifs des partenaires sont les suivants :

- le transfert de la gestion au Département des sites gérés par le Conservatoire sur la commune d'Eppe-Sauvage,
- la réflexion sur la co-gestion éventuelle des sites ENN à Nieppe,
- la gestion courante par le Conservatoire des terrains départementaux classés en Réserve Naturelle Nationale de la tourbière alcaline de Marchiennes en lien étroit avec le Département,
- l'organisation d'une journée annuelle d'échanges entre les équipes des deux structures sur une thématique de gestion avec des échanges en salle et des visites de sites / actions de terrain,
- la priorisation des partenariats avec des agriculteurs ou l'inclusion de clauses liées à l'insertion professionnelle dans les marchés passés par les partenaires.

2.4 La valorisation des espaces naturels du territoire et l'éducation à la nature

En 2024, les partenaires s'engagent à :

- réaliser un schéma d'accueil du public sur la Réserve Naturelle Nationale de la tourbière alcaline de Marchiennes sous maîtrise d'ouvrage du Conservatoire,
- réaliser une animation commune sur le site naturel des terrils de Germignies Nord et Sud,

2.5 Accompagnement de la politique d'aménagement du territoire

RAS pour 2024

Article 3 – Financement

Objectifs	Subvention du Département 59	Montant total de l'opération
Notice de gestion de l'ENS de Marchiennes (nouvelle acquisition)	4 000 €	8 257 €
Plan de gestion sur les ENS sur le secteur de Nieppe	6 714 €	6 714 €
Soutien au programme d'activité du Conservatoire sur le département du Nord	20 000 €	<i>Budget prévisionnel du CEN sur le département du Nord pour 2024</i> 2 463 000 €
TOTAL	30 714 €	

La présente convention est signée dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 n°5811/SG.

Le Département s'engage à verser un soutien financier de 30 714 euros afin de permettre la mise en œuvre du programme d'intervention annuel et l'exécution des missions du Conservatoire.

- Un acompte de 80% du montant total sera versé, par le Département au Conservatoire, à la signature de la présente convention.
- Le Département versera le solde de la subvention au Conservatoire en fin d'année 2024 sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et d'un rapport des activités menées.

Le Conservatoire recherchera auprès d'autres partenaires (Agence de l'eau Artois-Picardie, Région Hauts-de-France, Europe...), les compléments nécessaires.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle des opérations menées peut être réalisé par le Département. Le Conservatoire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux

sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 4 – Comité de suivi

Le comité de suivi prévu par la CPO se tiendra en septembre ou octobre 2024, il permettra de suivre la bonne mise en œuvre des opérations définies et abordera les perspectives de travail de l'année suivante.

Article 5 – Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Article 6 - Retombées

Le bénéfice moral lié à cette opération est à porter au crédit du Département, du Conservatoire et des partenaires soutenant cette action.

Article 7 – Modification de la convention

Toute modification d'un ou plusieurs articles de la présente convention peut être faite sous la forme d'avenants signés par les parties.

Ce document est une convention dotée d'une valeur juridique au sens des articles 1101 et suivants du code civil. Tout conflit lié à l'interprétation de cette convention pourra faire l'objet d'une résolution amiable ou à défaut être tranché devant le tribunal compétent.

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforcent de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

En cas de non-respect d'une seule de ses conditions, chacune des deux parties pourra demander la résiliation de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. A défaut d'explications satisfaisantes du non-respect de ces conditions et le cas échéant après une réunion de conciliation, la résiliation sera effective deux mois après réception de cette lettre. Le cas échéant, les cosignataires étudieront alors toutes nouvelles dispositions pouvant être mises en place afin de pérenniser les résultats des actions réalisées et les actions en cours et programmées.

En cas de désaccord persistant le litige est porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 – Ecoresponsabilité

Le Conservatoire est engagé dans une démarche éco-responsable visant à limiter l'impact

environnemental de ses activités via un système de management environnemental. Dans le cadre de la présente convention, les partenaires chercheront à ce que les opérations mises en œuvre par toute structure opérant sur le site se fassent en tenant compte de cette démarche.

Article 9 – Gestion des données

En signant la présente convention, les partenaires acceptent que les informations indiquées dans ce document ou collectées lors de sa mise en œuvre (cadastre, propriétaires, durée de conventionnement, données naturalistes...) soient traitées dans les bases de données du Conservatoire d'espaces naturels, exploitées dans des cartographies, mentionnées dans les plans de gestion, diffusées auprès des partenaires financiers et gestionnaires et sur des plateformes publiques (Système d'information sur la biodiversité-SIB, administration...) dans le respect de la législation notamment celle relative à la convention d'Aarhus traduite en droit français par la loi n°2002-285 du 28 février 2002, au décret de publication du 12 septembre 2002.

En vertu du Règlement Général sur la Protection des Données (règlement européen 2016/679) entré en vigueur le 25/05/2018, chaque partenaire peut connaître et exercer ses droits sur les informations le concernant en s'adressant au Responsable du Système d'Information du Conservatoire d'espaces naturels.

Article 10 – Assurances

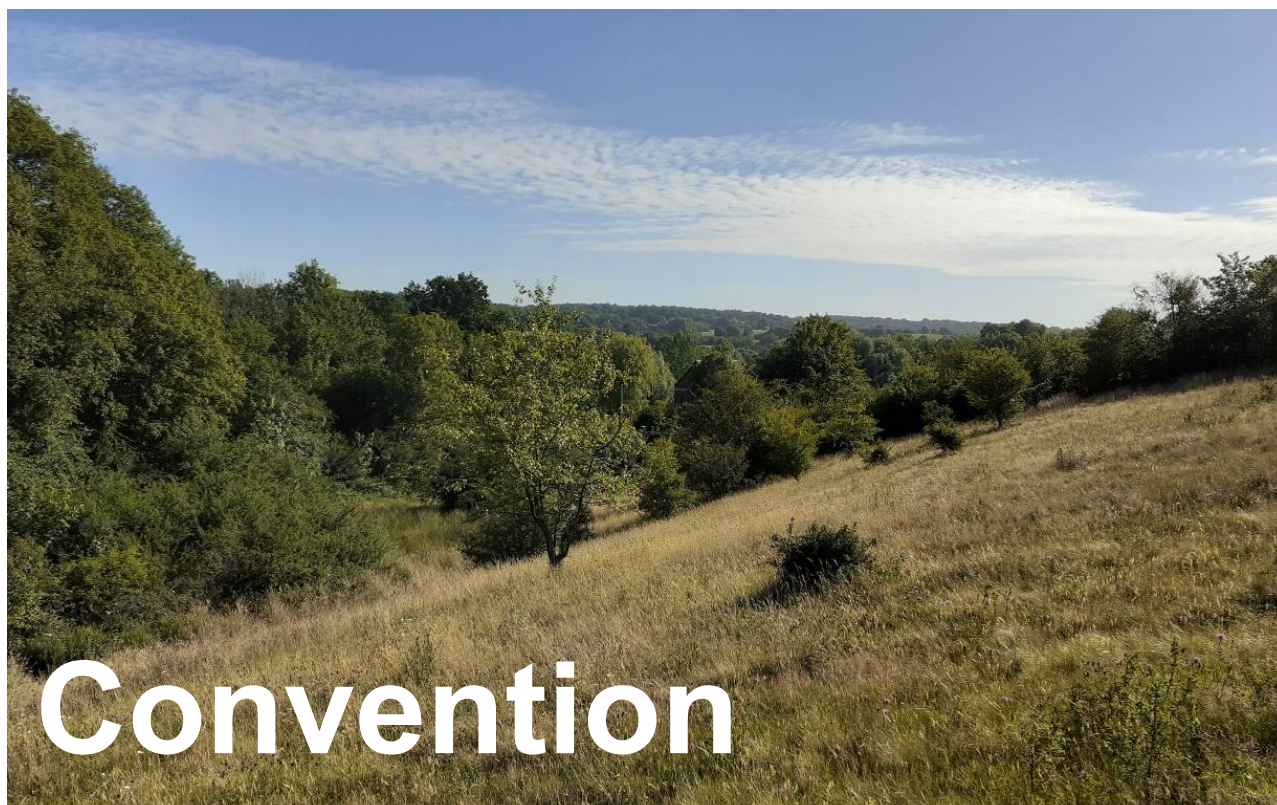
Le Conservatoire déclare souscrire les assurances couvrant les risques d'accident liés à ses interventions dans le cadre de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

A, le

**Pour le Président du Département du Nord
et par délégation**

**Christophe Lépine
Président du Conservatoire d'espaces
naturels
des Hauts-de-France**



de gestion

des prairies d'Eppe-Sauvage

Département du Nord (59)

Période 2024-2034



Vu la délibération cadre relative à la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord, prise lors de la réunion de la Commission Permanente en date du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu la création du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France par voie de fusion entre le Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas de Calais et le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie en date du 20 juin 2020 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre le Département du Nord et le Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France, validée lors de la réunion de la Commission Permanente en date du 27 mars 2024,

Entre

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France

dont le Siège social est à Boves, 4, avenue de l'étoile du Sud, 80 440 BOVES,

déclaré en Préfecture de la Somme depuis le 8 juillet 2020 (association référencée W595005655) et agréé au titre de l'Article L. 414-11 du Code de l'environnement : agrément Etat / Région en date du 12 juillet 2013.

Représenté par son Président Christophe LEPINE,

Autorisé à l'effet des présentes suivant une décision écrite du Conseil d'administration du 12 octobre 2023

ci-après dénommé « le Conservatoire »

Et

Le Département du Nord

représenté par son Président, Christian POIRET,

dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 27 mars 2024

ci-après dénommé « Le Département du Nord »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le Département du Nord et le Conservatoire ont de nombreux intérêts communs et se sont engagés à valoriser et conforter leur collaboration sur la gestion et la préservation des milieux naturels.

La convention cadre de partenariat pour la période 2024-2026 a été renouvelée et signée et fixe les grands principes de coopération selon 5 axes :

- L'expertise à la connaissance du patrimoine naturel,
- La protection du patrimoine naturel ;
- La gestion des milieux naturels ;
- La valorisation des espaces naturels du territoire et l'éducation à la nature ;
- L'accompagnement de la politique d'aménagement du territoire.

Le partenariat est à ce jour important sur ces 5 axes avec la mise en place de différentes conventions de gestion particulières dans l'avesnois et le douaisis et des mutualisations de gestion et d'interventions sur d'autres territoires.

Le secteur du ValJoly a été défini comme un territoire stratégique dans le cadre de la délibération sur la stratégie foncière des ENS du Département du Nord (délibération du 1^{er} juillet 2019). Sur ce secteur, le Département est actuellement propriétaire de 403 ha de terrains (communes d'Eppe-Sauvage, Willies et Trélon), dont 154 ha en délégation de service public à la société Vert marine pour la gestion de la Station touristique et 249 ha en gestion par les ENS.

Dans le cadre de son partenariat avec la SAFER, le Conservatoire a eu l'opportunité d'acquérir, en 2019 et 2022, 3 parcelles en nature de prairie et coteaux sur la commune d'Eppe-SAuvage, en dehors des zones de préemption départementales. Des notices de gestion ont été élaborées sur ces terrains (notices de gestion 2021-2030 et 2023-2030) et les premières actions de restauration engagées (remise en pâturage avec des éleveurs locaux, gestion des haies...).

Au vu du caractère remarquable de ce secteur, et dans un souci d'harmonisation et de cohérence de la gestion de ces espaces, le Conservatoire souhaite déléguer au Département du Nord la gestion et la préservation des terrains dont il est propriétaire sur la commune d'Eppe-Sauvage.

Article 1 - Objet

La présente convention est signée dans le cadre d'une opération d'intérêt général visant à la préservation du patrimoine naturel.

Son objet est de définir les modalités partenariales au travers desquelles le Conservatoire confie au Département du Nord la gestion écologique et la mise en valeur des parcelles ci-après désignées.

Cette gestion écologique pourra consister, en fonction des enjeux écologiques, des moyens mobilisables et des concertations locales, en la rédaction d'une notice de gestion ou d'un plan de gestion en cohérence avec l'ensemble des sites gérés localement par les ENS, la mise en œuvre de travaux de restauration écologique, l'entretien des milieux, la mise en place de suivis scientifiques et d'une valorisation du site (aménagement pour l'ouverture au public, animations...).

Article 2 - Champs d'application

La présente convention s'applique aux parcelles suivantes, propriétés du Conservatoire

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface en ha
Eppe-Sauvage	Planche du chat	A	300	0.6652
	Sablonnière		345	0.4838
	Couturelle	B	24	1.4131
			TOTAL	2.5621

ci-après désignées « Les prairies d'Eppe-Sauvage ».

Les parcelles concernées par la présente convention ne sont actuellement pas libres d'accès pour le public.

Article 3 - Engagement des parties

3.1 Engagements du Département du Nord

Le Département du Nord, qui gère au titre de sa politique ENS 246 ha sur le secteur du ValJoly, intégrera le parcellaire précité à la gestion globale du site.

- Le Département du Nord assure la mise en œuvre des notices de gestion actuelles (2021-20230 et 2023-2030). Les opérations seront mises en œuvre de façon collégiale par le Département, des prestataires ou des partenaires (agriculteurs, associations locales...) et au besoin, le Conservatoire, conformément aux notices de gestion. Ces actions concernent la préservation du patrimoine naturel (travaux et chantiers de gestion écologique), les suivis naturalistes et études spécifiques, la valorisation du site.
- Lors de l'élaboration ou la révision du plan de gestion global du ValJoly, le Département du Nord intégrera les 3 parcelles objet de la convention dans le plan de gestion global ;
- Le Département du Nord est autorisé à passer des conventions ou prêts à usage avec des exploitants agricoles ou d'autres partenaires (associations locales...) pour mettre en place une gestion globale et intégrée du site. Il s'engage à reprendre les prêts à usage en cours de validité sans avis contraire du Conservatoire. Pour les parcelles sans partenaire agricole, le Département du Nord pourra passer un appel à candidature auprès des exploitants agricoles locaux selon les modalités du CPAR (comité des partenariats agricoles). De manière générale, le plan de gestion prend en compte les usages présents sur le site.
- Le Département du Nord s'engage à assurer la surveillance du site et à informer le Conservatoire de toute atteinte.
- Un comité technique pourra avoir lieu annuellement afin de discuter des orientations de gestion du site et à la demande d'une ou des parties.

3.2 Engagements du Conservatoire

Le Conservatoire :

- autorise l'accès au site du personnel du Département, ainsi qu'à tout tiers mandaté par ce dernier, pour l'accomplissement des actions relevant de la présente convention.
- pourra assurer, à la demande du Département, le renouvellement des notices de gestion du site. A l'issue des premiers documents de gestion (2030), un bilan et une évaluation de la gestion seront réalisés par le Département du Nord, transmis au Conservatoire et un nouveau plan de travail sera proposé pour les 10 années suivantes (procédure de renouvellement du plan de gestion). Ce plan définit, pour une durée de 5 à 10 ans déterminée en fonction des enjeux, les orientations et travaux de gestion nécessaires à la restauration et/ou à la conservation des éléments remarquables du patrimoine naturel ainsi qu'à sa valorisation. Il précise le maître d'ouvrage des différentes actions prévues. Il est soumis pour avis au Conseil scientifique et technique du Conservatoire.
- s'engage à informer les usagers du site des dispositions de la présente convention.
- s'engage à transmettre au Département du Nord toute information en sa possession permettant la mise en œuvre d'une gestion écologique et le cas échéant l'élaboration d'une notice de gestion écologique : historique du site, usages passés et présents...
- s'engage à permettre l'ouverture du site au public pour l'organisation d'évènement (sortie nature, chantier nature), sous réserve d'en être informé à l'avance.

Article 4 - Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 10 années entières et consécutives et prend effet à la date de la signature.

Conformément à l'ordonnance du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, la présente convention est renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions. A charge à celle des parties qui ne souhaite pas la renouveler d'en informer l'autre partie au moins six mois avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 - Modalités financières

La présente convention est établie à titre gratuit.

Le Département du Nord assurera financièrement la mise en œuvre des suivis et opérations de gestion courantes du site.

Pour les travaux d'investissements plus conséquents (clôtures, panneaux, exploitation des bois...), ces derniers seront examinés au cas par cas par le Conservatoire et pourront éventuellement inclure une participation financière du propriétaire.

Article 6 - Informations - Retombées

Le bénéfice moral lié à cette opération de préservation du site est à porter au crédit du Conservatoire, du Département du Nord et des partenaires soutenant cette action.

Le site pourra faire l'objet d'une identification comme un site co-géré par le Conservatoire et le Département du Nord (panneau, plaquette...).

Toute communication d'importance sur le site (retombées presse, documents de communication...) fera obligatoirement l'objet d'une concertation entre les parties.

Article 7 - Modification de la convention

Toute modification d'un ou plusieurs articles de la présente convention peut être faite sous la forme d'avenants signés par les parties.

Article 8 - Résiliation de la convention

Ce document est une convention dotée d'une valeur juridique au sens des articles 1101 et suivants du code civil. Tout conflit lié à l'interprétation de cette convention pourra faire l'objet d'une résolution amiable ou à défaut être tranché devant le tribunal compétent.

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforcent de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

En cas de non-respect d'une seule de ses conditions, chacune des deux parties pourra demander la résiliation de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. A défaut d'explications satisfaisantes du non-respect de ces conditions et le cas échéant après une réunion de conciliation, la résiliation sera effective deux mois après réception de cette lettre. Le cas échéant, les cosignataires étudieront alors toutes nouvelles dispositions pouvant être mises en place afin de pérenniser les résultats des actions réalisées et les actions en cours et programmées.

En cas de désaccord persistant le litige est porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

La présente convention est susceptible d'être transférée de plein droit, notamment par voie de fusion, à tout Conservatoire d'espaces naturels, membre du réseau de la FCEN (Fédération des Conservatoires d'espaces naturels), et dont le ressort géographique relève du territoire administratif où se trouvent les parcelles objet de la présente.

Article 9 - Ecoresponsabilité

Le Conservatoire est engagé dans une démarche volontaire éco-responsable visant à limiter l'impact environnemental de ses activités via un système de management environnemental. Dans le cadre de la présente convention, les partenaires

chercheront à ce que les opérations mises en œuvre par toute structure opérant sur le site se fassent en tenant compte de cette démarche.

Le Département du Nord est engagé également dans ce type de démarche avec les actions inscrites dans la politique intitulée « Nord durable ».

Article 10 - Gestion des données

En signant la présente convention, les partenaires acceptent que les informations indiquées dans ce document ou collectées lors de sa mise en œuvre (cadastre, propriétaires, durée de conventionnement, données naturalistes...) soient traitées dans les bases de données du Conservatoire d'espaces naturels, exploitées dans des cartographies, mentionnées dans les plans de gestion, diffusées auprès des partenaires financiers et gestionnaires et sur des plateformes publiques (Système d'information sur la biodiversité-SIB, administration...) dans le respect de la législation notamment celle relative à la convention d'Aarhus traduite en droit français par la loi n°2002-285 du 28 février 2002, au décret de publication du 12 septembre 2002.

Les données naturalistes seront saisies par les services techniques des ENS dans la base de données régionale SIRFV2 et les actions des notices de gestion dans l'application interne « Base Intégrée sur les Espaces Naturels du Nord » (BENNI).

En vertu du Règlement Général sur la Protection des Données (règlement européen 2016/679) entré en vigueur le 25/05/2018, chaque partenaire peut connaître et exercer ses droits sur les informations le concernant en s'adressant au Responsable du Système d'Information du Conservatoire d'espaces naturels.

Article 11 - Assurances et Responsabilités du propriétaire

Le Département du Nord déclare souscrire les assurances couvrant les risques d'accident liés à ses interventions dans le cadre de la présente convention.

La convention ne dégage pas le Conservatoire de ses responsabilités de propriétaire. Les impôts et autres charges foncières restent à sa charge.

Le Conservatoire conserve ses droits de chasse et de pêche. En conséquence, le Département du Nord ne saurait être tenu pour responsable des éventuels dégâts causés par le gibier aux cultures avoisinantes et dégage toute responsabilité à cet égard.

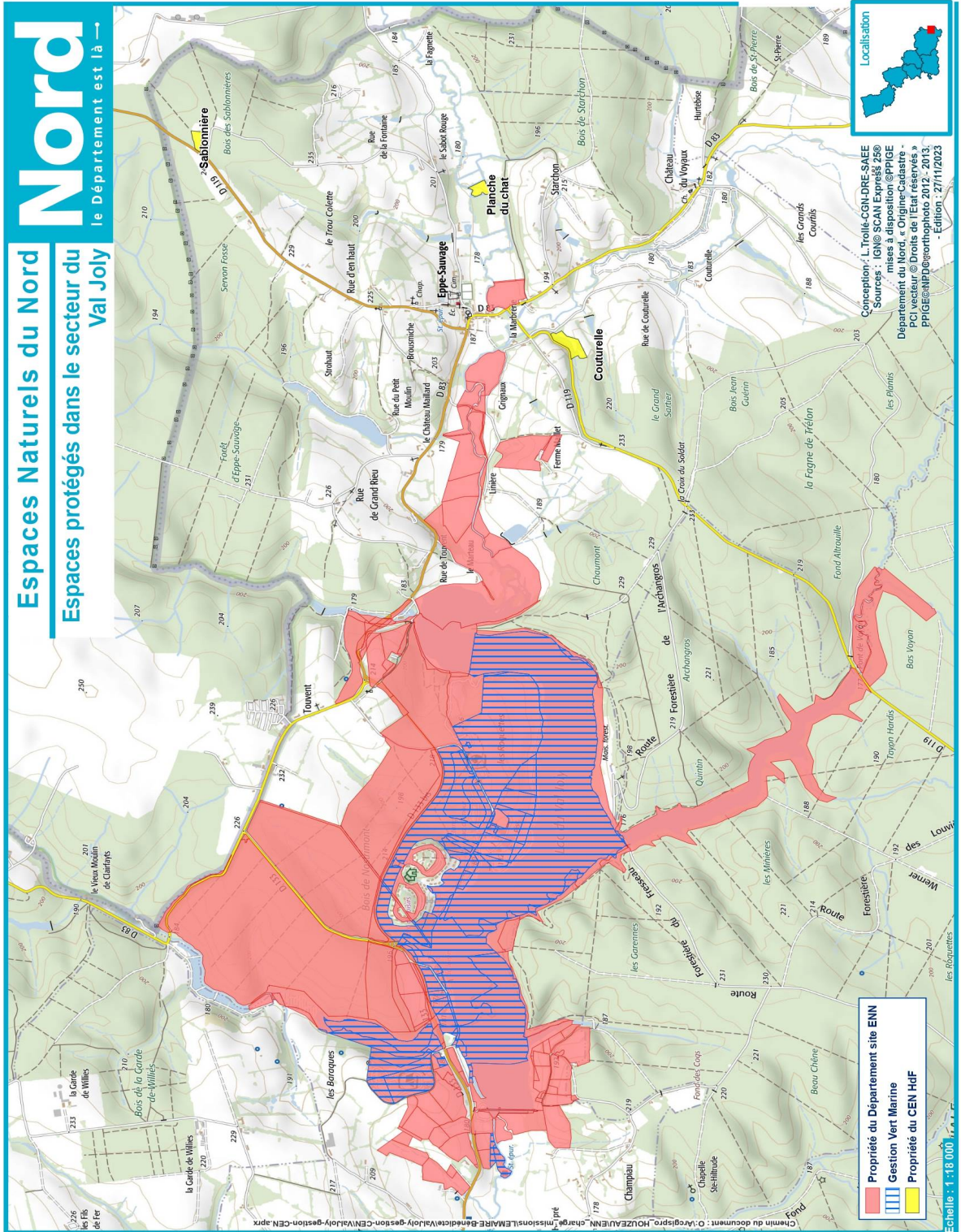
Fait en deux exemplaires originaux,

A Boves, le

**Pour le Président du Département du Nord
et par délégation**

**Christophe Lépine
Président du Conservatoire d'espaces
naturels
des Hauts-de-France**

ANNEXE





**Convention de gestion entre
le Département du Nord et l'Association des Amis de la Fondation Marguerite YOURCENAR
relative à la gestion des parcelles ZK 35 et ZK 36 situées à Boeschepe.**

ENTRE

L'Association des Amis de la Fondation Marguerite YOURCENAR, représentée par son Président, Monsieur Didier COPIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration du 1^{er} Février 2024, ci-après dénommée « ***l'Association*** »

d'une part,

ET

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en vertu de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 27 janvier 2024, ci-après dénommé « **le Département du Nord** »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE GENERAL

INTERVENTION DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA FONDATION MARGUERITE YOURCENAR

L'objet de la Fondation Marguerite YOURCENAR et de l'association des Amis de la Fondation Marguerite Yourcenar est, selon l'intention initiale exprimée par Marguerite YOURCENAR, de « contribuer à la conservation de la flore et de la faune sauvages ainsi que des biotopes et des paysages traditionnels des Monts de Flandre dont elles dépendent », ceci en lien avec le vif souci que Marguerite YOURCENAR avait de préserver les équilibres écologiques et la diversité de la vie végétale et animale.

Dans ce cadre l'Association est propriétaire d'un bois, dit « bois de la fondation Marguerite Yourcenar », d'une superficie de 7976 m² et situé sur le versant Nord du Mont Noir en contrebas du Parc départemental, à la frontière belge. Le bois a été acquis avec l'objectif de contribuer aux corridors écologiques qui pourraient relier à terme la réserve du Parc Départemental du Mont Noir et la réserve belge du Broekelzen gérée par l'association belge Natuurpunt.

INTERVENTION DU DEPARTEMENT DU NORD

Depuis la loi n° 85-729 du 18 Juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, la compétence en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) et de mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) appartient exclusivement au Département. Cette exclusivité a été confirmée par la loi NOTRe et l'article L113-8 du code de l'urbanisme.

Deux grands objectifs sont assignés à la politique départementale des ENS :

- préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et assurer la sauvegarde des habitats naturels,
- aménager les espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu.

Pour mener à bien cette politique, le Département du Nord dispose de l'outil juridique, le droit de préemption et de l'outil contractuel, les conventions de gestion.

Le Département du Nord initie ainsi depuis plus de 30 ans, une politique ambitieuse de protection et de valorisation des espaces naturels sensibles et des chemins de randonnées pédestre, équestre et cyclotouristique :

- 7 588 ha de zones de préemption, environ 3 400 ha aménagés et gérés par le Département, 44 sites ouverts au public,
- plus de 7 000 km de chemins de randonnée toutes disciplines (pédestre, cyclo, VTT, équestre). Il est également propriétaire et gestionnaire de 100 km de Voies Vertes aménagées.

Ces espaces naturels sont représentés par des habitats très diversifiés (milieux dunaires, zones humides, boisements, prairies, terrils, carrières, bassins...), emblématiques et à forte valeur écologique (patrimoine mondial de l'UNESCO, Natura 2000, ZICO, RNN, Sites classés et inscrits...). En 2019, la nouvelle délibération cadre sur la stratégie en faveur des Espaces Naturels du Nord, est venue renforcer l'utilité des sites naturels majeurs en conciliant biodiversité, ouverture au public, développement des territoires et vocation sociale.

Sur le secteur des Monts de Flandre, les Espaces Naturels du Nord représentent environ 74 ha en propriété départementale ou en convention localisés au Mont Noir, au Mont des Cats, et au Mont Cassel.

Le Département dispose, depuis 1997, sur le site du Mont Noir, d'une résidence d'écrivains. Dédiée à la création littéraire contemporaine, la Villa Marguerite Yourcenar accueille chaque année une vingtaine d'auteurs. Lieu de culture et de rencontres littéraires, la Villa organise autour de ses résidences et avec des établissements scolaires, médiathèques, librairies et associations, des actions destinées à valoriser la création littéraire dans toutes ses expressions.

COLLABORATION ASSOCIATION DES AMIS DE LA FONDATION MARGUERITE YOURCENAR – DEPARTEMENT DU NORD

L'Association et le Département du Nord travaillent conjointement sur les questions de préservation des paysages du Mont Noir et de valorisation de cet espace auprès du grand public. Ils veillent au respect du site et notamment du parc du Mont Noir en cohérence avec les volontés exprimées par Marguerite Yourcenar.

Avec d'autres partenaires et notamment le Musée Marguerite Yourcenar, le Département du Nord et l'association travaillent conjointement à la rénovation et à la valorisation pédagogique du sentier des Jacinthes autour des thèmes de la biodiversité, des paysages, et de l'histoire locale.

L'association et le Département du Nord souhaitent aujourd'hui préciser, par une convention, leur collaboration en matière de gestion du bois dit de la Fondation Marguerite Yourcenar. La présente convention a pour objet de préciser les modalités de cette collaboration, notamment en matière de protection, de gestion, et de mise en valeur du site.

Cette convention poursuit plusieurs objectifs :

- assurer la gestion du boisement et renforcer son rôle en tant que corridor écologique, en lien avec la réserve belge du Broekelzen,
- mieux connaître les enjeux en terme écologique par la réalisation d'inventaires naturalistes ciblés,
- informer et sensibiliser le public transfrontalier au besoin de préserver la nature et les paysages.

ARTICLE 1. OBJET

L'Association confie, au Département du Nord, la gestion et la protection du bois de la Fondation Marguerite Yourcenar. La présente convention définit les droits et obligations des parties contractantes quel que soit le propriétaire du fond.

ARTICLE 2. PARCELLES CONCERNEES

Le tableau des parcelles et parties de parcelles concernées par la convention ainsi que les cartes correspondantes figurent en annexe à la présente convention. Ces parcelles représentent une surface totale de 79a 76ca.

ARTICLE 3. ENTRETIEN DES TERRAINS

Les terrains remis en gestion par l'Association ont pour fonction primaire de contribuer à la qualité du paysage des Monts de Flandre et à assurer la continuité écologique entre l'Espace Naturel du Nord du parc du Mont Noir et la réserve belge du Broekelzen. La fonction secondaire est d'y accueillir du public et de sensibiliser le public sur l'importance de préserver les paysages et la biodiversité. Les terrains seront entretenus conjointement par les parties de manière à concilier la fonction primaire de préservation de la nature et la fonction secondaire de sensibilisation du grand public.

Répartition des missions :

Le département du Nord définira dans le cadre d'une notice ou d'un plan de gestion, en concertation avec l'Association, les actions à mettre en œuvre dans le boisement afin d'assurer les objectifs fixés dans la présente convention. Il assurera la gestion écologique du bois de la Fondation, y compris par le biais de chantiers nature. Il réalisera des suivis écologiques et faunistiques sur le site et en communiquera les résultats à l'Association. Il aménagera, en concertation avec l'Association, la signalétique nécessaire à la valorisation pédagogique du lieu.

L'Association assurera, en concertation avec le Département du Nord, l'accueil du public sur la parcelle par le biais de visites organisées. Elle évitera toute intervention présentant un impact trop important vis-à-vis des milieux naturels et notamment toute intervention à une période non propice.

L'élaboration du plan de gestion s'appuyera utilement sur le projet présenté par l'Association en réponse à l'appel à projet lancé en juin 2023 par la Fondation Marguerite Yourcenar abritée par la Fondation de France, le projet de l'Association ayant obtenu l'accord de la Fondation Marguerite Yourcenar par décision de son comité exécutif du 13 décembre 2023.

ARTICLE 4. REGLEMENTATIONS DES ACTIVITES, USAGES ET OCCUPATIONS DU SOL

Le site étant la propriété de l'Association, toute intervention, activité, ou nouveau usage sur le site sont soumis à l'approbation de l'Association.

Le Département du Nord devra régulièrement, et au moins une fois par an, informer l'Association des opérations prévues sur le site : comptage, élagage, abattage... Toute modification significative de l'état actuel des terrains, en dehors des opérations prévues dans le cadre du plan de gestion préalablement validé par l'Association, sera soumis à l'accord écrit de l'Association (courrier ou mail). Les opérations courantes ou urgentes d'un point de vue sécuritaire sont dans ce cadre exclus de toute demande tout en faisant néanmoins l'objet d'une information mutuelle entre le Département et l'Association.

De même, l'Association devra également informer le Département des activités prévues sur le site.

Toute action, activité, et usage contraire aux objectifs fixés dans le préambule de la présente convention est interdite. Il est notamment interdit sur les parcelles concernées par la convention :

- de réaliser toute construction de quelque nature qu'elle soit, excepté les structures légères contribuant à l'objectif d'information et de sensibilisation du public (en particulier panneaux d'information, abri pédagogique) construites d'un commun accord,
- d'introduire des véhicules autres que ceux nécessaires aux opérations de gestion,
- de pratiquer les sports équestres ou cyclistes (Vélo, V.T.C., V.T.T.),
- d'allumer des feux ou de mettre en place des activités de caravaning ou de camping,
- d'introduire des chiens non tenus en laisse,
- de circuler dans le bois en dehors des visites guidées et des opérations de surveillance menées par les agents du département du Nord ou les membres de l'Association.

Article 5. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à assurer, en collaboration avec le Département du Nord, la surveillance du site. Elle s'engage à prévenir le Département en cas de problèmes en lien avec la gestion du site.

L'Association assume les obligations de propriétaire, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. Elle s'acquitte des impôts et charges foncières auxquels sont ou pourraient être assujettis les biens, objet de la présente convention.

Article 6. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU DEPARTEMENT DU NORD

Le Département du Nord arrête, en collaboration avec l'Association, les aménagements et les travaux nécessaires à la préservation du site. Le Département du Nord organise la surveillance et la gestion du boisement dans le cadre des dispositions des articles 3 et 4.

Article 7. PRODUITS ISSUES DES PARCELLES EN GESTION

L'Association et le Département du Nord veilleront à ce que les produits issus des parcelles remises en gestion soient équitablement répartis en fonction des investissements de chacun des parties dans la gestion, l'aménagement, et le payement des taxes foncières.

Concernant les produits issus des coupes régulières d'amélioration ou des coupes sanitaires des bois, le Département, qui supporte les coûts d'élagage, d'abattage, et de débardage, pourra valoriser une partie des bois coupés pour la réalisation de piquets ou de mobiliers (bancs, chicanes...). La valorisation des bois sera réalisée prioritairement au profit des parcelles définies dans la convention et de l'Espace Naturel du Nord du Parc du Mont Noir. L'Association pourra, si elle le souhaite, accompagner l'action départementale en exportant depuis les chemins les bois non valorisables de la précédente manière. Ces bois pourront être valorisés par l'Association en compensation du travail engagé. Une part minimale sera toujours conservée sur site pour servir de bois mort et d'habitat pour la faune. Le département indiquera, pour chaque opération, les volumes prélevés et les modes de valorisation attendus.

En cas d'aléa exceptionnel nécessitant de manière impérative une valorisation significative des bois (tempête, dépérissement massif), un contrat de vente sera rédigé par le Département en lien avec l'Association propriétaire. Il intégrera les prescriptions relatives à la préservation des milieux et au bon renouvellement des peuplements forestiers. Les deux parties seront signataires du contrat de vente et s'accorderont préalablement sur la répartition des éventuels produits financiers issus de la vente. Ils prendront en compte les besoins financiers en terme de remise en état (plantations, entretien de la jeune plantation, remise en état des chemins et de la parcelle) et les dépenses inhérentes aux investissements déjà effectués (taxes foncières, plantation initiale, entretiens...). Au regard des conditions d'accès, de la nécessaire préservation des milieux, de la nature des sols, et des peuplements, il est probable que la valorisation financière liée à la coupe n'atteigne pas le niveau des investissements émis. Les parties veilleront donc à adopter, dans le cadre des plans de gestion décrit à l'article 3, des modes de gestion valorisant la naturalité des boisements et limitant les besoins en terme d'investissements forestiers.

Article 8. SUIVI DE LA CONNAISSANCE / TRANSFERT DE DONNEES

L'enrichissement et la mise à jour régulière des connaissances sur le patrimoine naturel et paysager participent directement à la qualité de la gestion des sites et à la démarche de progrès qu'impulsent les exercices d'évaluation. Le Département du Nord et l'Association collaborent, dans la mesure de leurs compétences et de leurs moyens respectifs, au recueil et à l'enregistrement des données correspondantes et se communiquent réciproquement l'ensemble de ces données (naturalistes, techniques, cartographiques) issues de la gestion du site.

Les données naturalistes seront systématiquement transférées au Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste (RAIN) mis en place en région Hauts-de-France.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'Association associera le Département du Nord dans toutes les opérations de communication relatives aux parcelles dont la gestion lui a été confiée (plaquettes, expositions, communication...) et réciproquement.

ARTICLE 10. DUREE DE LA CONVENTION DE GESTION

La présente convention de gestion est conclue pour une durée de 10 ans (2024-2034) et prendra fin le 31 décembre 2034. Elle pourra être reconduite de façon expresse par courrier du Département du Nord à l'attention de l'Association pour la même durée.

ARTICLE 11. MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention nécessitera l'accord de l'ensemble des parties et fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12. RESILIATION

Article 12.1 Résiliation amiable

Les parties peuvent décider d'un commun accord de mettre un terme à la présente convention par anticipation. L'accord doit être expressément formulé par les deux parties.

Article 12.2 Résiliation pour inexécution des clauses et conditions

Faute par l'une des parties de se conformer à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

Cette résiliation interviendra deux mois après une mise en demeure, notifiée par la partie la plus diligente par courrier recommandé avec accusé réception, restée sans effet.

Il est expressément convenu entre les parties que la résiliation ou le non-renouvellement de la convention, quelles qu'en soient les raisons, ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation, notamment des travaux ou aménagements réalisés et attachés au fond qui restent alors propriété du propriétaire du fond.

ARTICLE 13. LITIGES

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

**Pour l'Association des amis de la
Fondation Marguerite Yourcenar
Le Président**

**Pour le Département du Nord
et par délégation**

Didier COPIN



**Convention de gestion entre
le Département du Nord et l'Association des Amis de la Fondation Marguerite YOURCENAR
relative à la gestion des parcelles ZK 35 et ZK 36 situées à Boeschepe.**

ANNEXES

Annexe 1 : Carte de localisation

Annexe 2 : Tableau des parcelles concernées

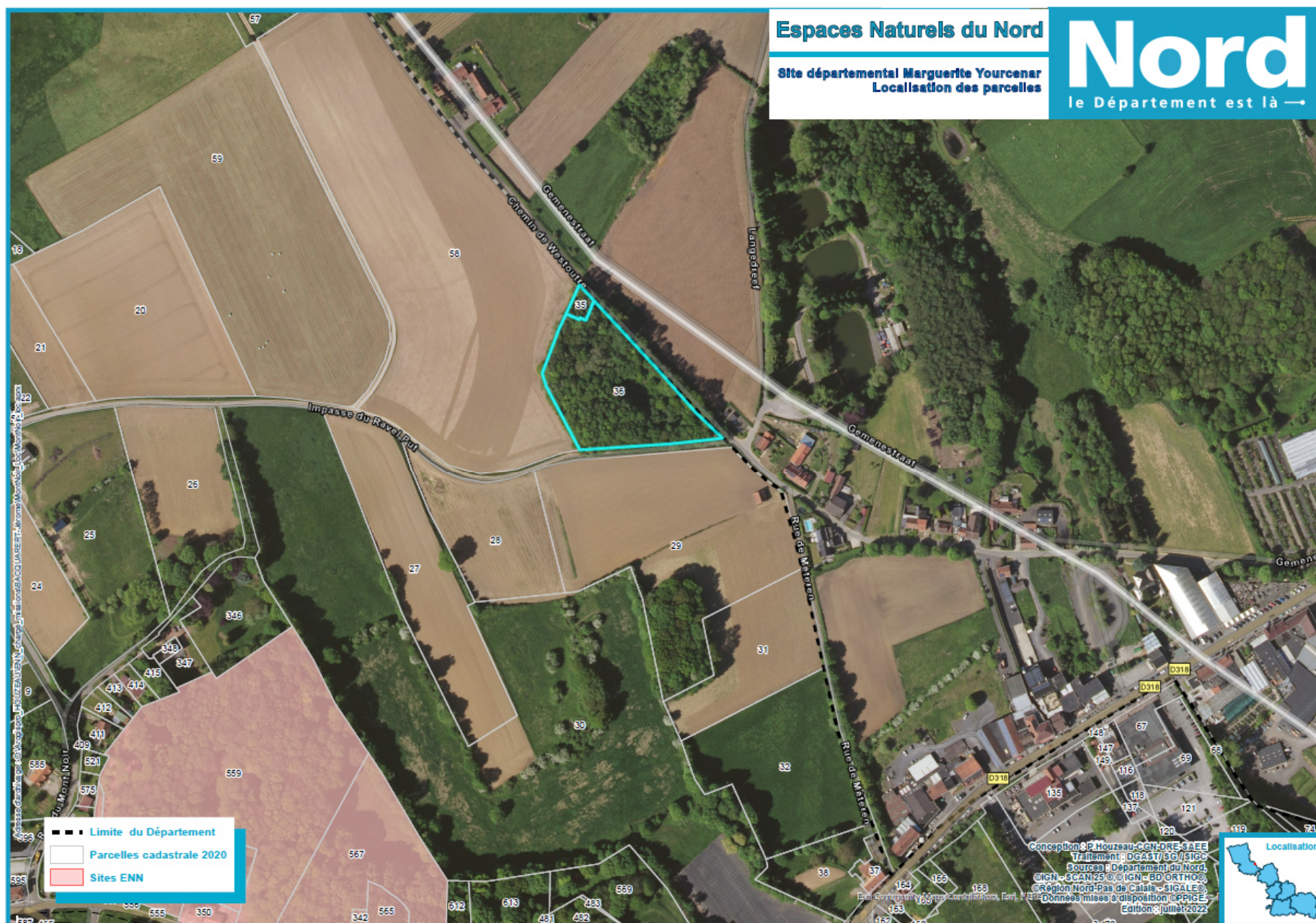
Annexe 3 : Carte des parcelles concernées

Annexe 2 : Tableau des parcelles concernées par la convention

Commune	Section	Numéro de parcelle	Surface (m ²)
Boeschepe	ZK	35	281
Boeschepe	ZK	36	7695

Superficie totale:	79a 76ca
--------------------	----------

Annexe 3 : Carte des parcelles concernées par la convention



COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale.

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le présent rapport a pour objet la présentation des opérations liées au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou confiés en gestion au Département concernant :

- le renforcement de la cohérence foncière et territoriale avec l'acquisition :
 - d'une parcelle pour partie sur le site de nature d'Amaury à Hergnies,
 - d'une parcelle sur le site du Grand Marais et Marais d'Estrun à Bouchain,
- la mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France (2024-2026) et d'une convention annuelle financière pour 2024,
- la mise en place de nouvelles conventions de gestion avec :
 - le Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France pour des parcelles à Eppe-Sauvage,
 - l'association des amis de la Fondation Marguerite Yourcenar pour deux parcelles forestières à Boeschepe.

I - RENFORCEMENT DE LA COHERENCE FONCIERE ET TERRITORIALE DES SITES ENN (Annexes 1 à 4)

1) Acquisition de la parcelle C n°1595 pour partie sur le site de nature d'Amaury à Hergnies auprès de la SCI D.V. ou de ses ayants droit (annexes 1 et 2)

Le Département a créé une zone de préemption au titre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles, sur les sites de la chaîne forestière Phalempin – Marchiennes et la plaine de la Scarpe et de l'Escaut, par délibération du Conseil général du 30 et 31 janvier et 6 et 7 février 1989.

Parmi ces sites, figure le site de nature d'Amaury dont le périmètre concerne les communes de Vieux-Condé, Hergnies, Odomez et Bruille-Saint-Amand. Celui-ci est identifié dans la délibération cadre relative à la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord du 1^{er} juillet 2019, comme secteur où le Département entend renforcer son intervention, notamment en terme de cohérence foncière.

A ce jour, le Département est propriétaire d'un ensemble foncier d'environ 68 ha au sein du site de nature d'Amaury d'une surface de 176 ha, géré par le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.

Ce site est majoritairement constitué de zones boisées et humides d'un grand intérêt écologique.

Le Département a engagé des négociations avec les propriétaires de la parcelle cadastrée section C n° 1595 à Hergnies afin de pouvoir acquérir le fond de cette parcelle qui représente une surface de 2 500 m² environ (annexe 1). Ce terrain correspond à une partie des berges de l'étang d'Amaury. Il est constitué d'une roselière d'un grand intérêt écologique et environnemental.

Afin de parfaire la cohérence de ce site ENN, il est donc proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section C n° 1595 pour partie à Hergnies, en nature de pâture, libre d'occupation et de droits, d'une surface de 2 500 m² environ (avant division cadastrale) auprès de la SCI D.V. représentée par Madame Virginie DEVILLIER, épouse POIVRE et Monsieur Daniel POIVRE ou de ses ayants droit. Le prix net vendeur est de sept mille cinq cents euros (7 500 €) conforme à l'estimation domaniale (annexe 2), tous frais liés à la rédaction de l'acte, au bornage et à la division cadastrale et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur.

2) Acquisition de la parcelle C n°39 sur le site du Grand Marais et Marais d'Estrun à Bouchain auprès de Monsieur Denis GOBERT ou de ses ayants droit (annexes 3 et 4)

Le Département du Nord est propriétaire d'un ensemble foncier d'environ 97 ha au sein du site du Grand Marais et Marais d'Estrun.

Ce site est majoritairement constitué de zones boisées et humides d'un grand intérêt écologique. Il est identifié dans la délibération cadre relative à la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord du 1^{er} juillet 2019, comme secteur où le Département entend renforcer son intervention notamment en termes de cohérence foncière.

Le Département a engagé des négociations avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 39 à Bouchain incluse dans la zone de préemption instituée par le Département sur ce site au titre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS), soit une emprise foncière de 1 877 m² (annexe 3).

Il est donc proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section C n°39 à Bouchain, en nature de bois, libre d'occupation et de droits, d'une surface totale de 1 877 m² auprès de Monsieur Denis GOBERT ou de ses ayants droit. Le prix net vendeur est de trois mille sept cent soixante euros (3 760 €) conforme à l'estimation domaniale (annexe 4), tous frais liés à la rédaction de l'acte et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur.

II - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS HAUTS-DE-FRANCE (2024-2026) ET D'UNE CONVENTION ANNUELLE FINANCIÈRE POUR 2024 (Annexes 5 et 6)

1) Mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Hauts-de-France (2024-2026)

Le Département du Nord et le Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France, tous deux gestionnaires de milieux naturels, partagent de nombreux intérêts communs et souhaitent conforter leur collaboration par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2024-2026.

Celle-ci s'inscrit dans la dynamique déjà engagée avec le Conservatoire d'espaces naturels du Nord-Pas-de-Calais et la signature d'une première convention cadre de partenariat le 14 décembre 2018, sur la période 2018-2023.

A ce jour, le partenariat est important avec la mise en place de différentes conventions de gestion particulière dans l'Avesnois et le Douaisis et des mutualisations de gestion et d'interventions sur d'autres territoires. De plus, le Conservatoire a inauguré en 2023 une antenne à Roost-Warendin pour renforcer son intervention sur le territoire nordiste.

Les principes de coopération de cette convention pluriannuelle d'objectifs sont cohérents à la fois avec :

- le projet du Conservatoire pour la préservation du patrimoine naturel du Département du Nord et son plan d'actions quinquennal 2023-2027,
- la stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord du 1^{er} juillet 2019 visant à mettre en place de nouveaux partenariats.

Les axes de la convention concernent :

- l'expertise à la connaissance du patrimoine naturel,
- la protection du patrimoine naturel,
- la gestion des milieux naturels,
- la valorisation des espaces naturels du territoire et l'éducation à la nature,
- l'accompagnement de la politique d'aménagement du territoire.

Cette convention pluriannuelle d'objectifs présentée en annexe 5, sera déclinée annuellement en une convention financière et le Département participera au financement du programme d'activités du Conservatoire et à la mise en œuvre des opérations définies conjointement.

Des rencontres techniques annuelles permettront de mettre en œuvre les projets et de poursuivre les actions partenariales et les échanges techniques.

2) Mise en place d'une convention annuelle financière pour 2024 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Hauts-de-France

En application de la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) citée ci-dessus, il est proposé la mise en place de la convention financière annuelle entre le Département du Nord et le Conservatoire d'Espaces Naturels Hauts-de-France pour 2024 reprenant les actions à réaliser. Cette convention suit les axes de partenariat précédemment énoncés et elle est présentée en annexe 6.

En 2024, différents projets partenariaux seront poursuivis avec le transfert de gestion des parcelles à Eppe-Sauvage près du Val Joly au Département du Nord, la réalisation du plan de gestion de la Grande Tourbière de Marchiennes par le Conservatoire et le renforcement de sa cohérence foncière par le Département du Nord, des plans de gestions mutualisés et des collaborations sur le secteur de Nieppe, de l'Avesnois, l'appui à la priorisation d'interventions en zones humides...

Il est proposé d'attribuer une enveloppe financière de 30 714 € au Conservatoire d'Espaces Naturels Hauts-de-France pour ce programme d'activités 2024.

III - MISE EN PLACE DE NOUVELLES CONVENTIONS DE GESTION (Annexes 7 et 8)

1) Avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Hauts-de-France pour la gestion de parcelles à Eppe-Sauvage

Dans le cadre de la stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord (délibération du 1^{er}/07/2019), le site du ValJoly a été identifié comme un secteur prioritaire d'intervention.

Sur les communes d'Eppe-Sauvage, Willies et Trélon, le Département du Nord gère actuellement 246 ha sur le ValJoly et ses alentours au titre des ENS. De son côté, le Conservatoire est propriétaire de 2,5 ha de prairies sur la commune d'Eppe-Sauvage.

Dans un souci de cohérence de gestion et dans le cadre des échanges partenariaux validés dans la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026), reprise en annexe 7, le Conservatoire souhaite déléguer la gestion des terrains dont il est propriétaire sur la commune d'Eppe-Sauvage au Département du Nord.

Précédemment dans le cadre du bon partenariat, le Département, à l'inverse, a confié au Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord, la gestion de ses prairies à Maroilles au lieu-dit « La Hachette » pour une surface de 3,3 ha et des prairies à Baives pour 2,9 ha (délibération n°DSTDL/2020/223).

2) Avec l'association des amis de la Fondation Marguerite Yourcenar pour la gestion de deux parcelles forestières à Boeschepe

L'objet de la Fondation Marguerite YOURCENAR et de l'association des Amis de la Fondation Marguerite Yourcenar est, selon l'intention initiale exprimée par Marguerite YOURCENAR, de « contribuer à la conservation de la flore et de la faune sauvages ainsi que des biotopes et des paysages traditionnels des Monts de Flandre dont elles dépendent ».

Dans ce cadre, l'association des Amis de la Fondation Marguerite Yourcenar est propriétaire d'un bois, dit « bois de la Fondation Marguerite Yourcenar », d'une superficie de 7976 m² et situé sur le versant Nord du Mont Noir.

Situées à la frontière Belge, non loin de la réserve belge du Broekelzen, et à proximité direct de l'Espace Naturel du Nord du Parc du Mont Noir, les parcelles de la Fondation offrent des potentialités en termes de restauration de la trame écologique transfrontalière et de valorisation du Plan Départemental des Itinéraires et de Promenade et de Randonnée.

La convention, reprise en annexe 8, a pour objet de transférer, pour une durée de 10 ans, la gestion courante de cet espace écologiquement intéressant au Département du Nord et de définir les rôles entre les parties. La surveillance et l'animation pédagogique du site resteront une compétence partagée avec l'association.

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour le renforcement de la cohérence foncière et territoriale des sites ENN :

- d'autoriser l'acquisition par le Département auprès de la SCI D.V ayant son siège à Hergnies, représentée par Madame, épouse et Monsieur ou de ses ayants droit, de la parcelle cadastrée section C n° 1595 pour partie à Hergnies, libre d'occupation et de droits, d'une surface totale de 2 500 m² environ (avant division cadastrale) au prix net vendeur de sept mille cinq cents euros (7 500 €), conforme à l'estimation domaniale, tous frais liés à la rédaction de l'acte, au bornage et à la division cadastrale et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser l'acquisition par le Département auprès de Monsieur ou de ses ayants droit, la parcelle cadastrée section C n° 39 à Bouchain, libre d'occupation et de droits, d'une surface totale de 1 877 m² au prix net vendeur de trois mille sept cent soixante euros (3 760 €), conforme à l'estimation domaniale, tous frais liés à la rédaction de l'acte et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces deux transactions, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20^{ème}, aux prix indiqués ci-dessus, augmentés le cas échéant des frais,

taxes et honoraires liés aux ventes et à la rédaction des actes, aux bornages et aux divisions cadastrales et des frais de publicité foncière ;

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention permettant de cofinancer ces acquisitions par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et à signer tout document s'y rapportant ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 11 260 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003.

Pour les conventions avec le Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs entre le Département du Nord et le Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France, pour la période 2024 à 2026 reprise en annexe 5 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière annuelle entre le Département du Nord et le Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France, pour l'année 2024 reprise en annexe 6 ;
- d'attribuer une subvention de 30 714 € au Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France pour son programme d'activités et les actions prévues en 2024 selon la convention financière annuelle ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 30 714 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP008.

Pour les nouvelles conventions de gestion :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat spécifique, entre le Département du Nord et le Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France, pour la gestion de ses parcelles sur la commune d'Eppe-Sauvage, reprise en annexe 7 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de gestion entre le Département du Nord et l'Association des Amis de la Fondation Marguerite YOURCENAR, relative à la gestion des parcelles situées à Boeschepe, reprise en annexe 8 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre de cette convention dans le cadre de la politique Espaces Naturels du Nord et notamment tout document nécessaire à la gestion du « Bois de la Fondation ».

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP003	23005E33	4 795 493,95 €	1 356 690,65 €	11 260 €
23005OP008	23005E15	300 000 €	18 000 €	30 714 €

Patrick VALOIS
Vice-Président